



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 63303

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des veuves ayant entre cinquante-cinq et soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'inaptitude) et sur leur souhait de voir leur pension portee au niveau du minimum vieillesse. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il envisage, dans un souci d'equite, de prendre des mesures tendant a reconnaitre a ces personnes le droit a l'allocation du Fonds national de solidarite a partir de l'age de soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article R 815-2 du code de la securite sociale, la condition d'age fixee pour l'ouverture du droit a l'allocation supplementaire du fonds national de solidarite est de soixante-cinq ans ou soixante ans, en cas d'inaptitude au travail. Cette prestation, qui ne correspond a aucun versement de cotisations prealable, requiert un effort de solidarite tres important de la part de la collectivite nationale au travers du budget de l'Etat qui en supporte integralement la charge (18,5 milliards de francs pour 1992). Il n'est pas envisage d'abaisser l'age d'ouverture du droit a cette allocation dans d'autres cas que ceux que prevoit la legislation actuelle. Cependant, les difficultes financieres que connaissent et vont connaitre, dans l'avenir, nos regimes de retraite, ont conduit le Gouvernement a engager, sur la base du livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos regimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinee la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission retraites presidee par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'integration en decembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement etudie avec soin toutes les hypotheses relatives a ces questions complexes. A ce stade, il parait difficile de prendre une position definitive. Cependant, il s'agit la, incontestablement d'un probleme majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63303

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4856